



Les présents plans sont exclusivement destinés au dossier Avant-Projet Sommaire. Ils ne sont en aucun cas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être utilisés pour la construction. Conformément aux articles E511-1 et E511-2 du règlement de construction, le maître d'œuvre rappelle que la souscription d'une assurance dommages ouvrage est obligatoire. Au paiement des honoraires les plans sont la propriété du client. Le client devra afficher un panneau ou figurer les informations relatives à la validation du permis de construire. Il devra déposer en mairie une déclaration d'ouverture de chantier et une déclaration de formation de chantier, une fois celui-ci réalisé. Le maître d'œuvre rappelle que la souscription d'une assurance dommages ouvrage est obligatoire. Le délai de recours des tiers est de deux mois. A compter des deux mois, le client pourra demander la construction. Il devra déposer en mairie une déclaration d'ouverture de chantier et une déclaration de formation de chantier, une fois celui-ci réalisé. Le maître d'œuvre rappelle que la souscription d'une assurance dommages ouvrage est obligatoire.